



## Pratiques religieuses après divorce

-----  
Par Caroline

Bonjour, je suis mariée depuis 6 ans, avec un homme qui a 2 garçons de 8 et 9 ans ( en garde alternée) d'un précédent mariage. Son ex-femme a toujours eu l'habitude de faire comme elle voulait sur pas mal de choses. Il y a environ 4 ans, elle a décidé de transmettre sa foi à ses enfants, il leur arrivait de faire occasionnellement des prières de leur propre initiative chez nous (leur mère est tres croyante et pratiquante, leur père ne pratique pas du tout et je ne suis pas croyante), ça n'a jamais posé de problème. Jusqu'au jour où ils sont arrivés en ME disant « même si tu pries pas, nous on doit prier », alors qu'elle n'a jamais abordé le sujet avec leur père, j'ai donc répondu « c'est maman qui te demande de prier donc tu prieras chez elle ». J'ai toujours respecté sa liberté de culte, et j'estime qu'elle doit respecter le fait qu'on ne pratique pas de religion chez nous. Sauf que je suis tombée sur un échange entre les enfants et elle récemment lorsqu'ils étaient chez nous, et elle leur dit « n'oubliez pas de prier ».

Donc je me demande : a-t-elle le droit de nous imposer sa religion sachant qu'elle ne consulte pas son ex mari, et qu'elle a décidé de commencer leur éducation religieuse après leur divorce, donc qu'on avait déjà instauré notre routine familiale sans religion pendant nos semaines de garde ?

Merci pour vos réponses.

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,

Vous devez respecter ces enfants et leur pratique religieuse.

Cette pratique ne vous enlève rien à vous. Ensuite s'il y a un problème c'est à leur père de le traiter.

-----  
Par clio921

Bonjour,

Leur foi religieuse ne peut vous être imposé à votre domicile et vous avez tout à fait le droit de leur interdire de prier chez vous. La loi autorise la liberté de culte mais sans prosélytisme, donc étant a votre domicile ils n'ont aucun droit valable pour exercer leur fois à votre encontre.

-----  
Par yapasdequoi

On n'exerce pas une foi (pas "fois") à l'encontre de quelqu'un.

Et si le litige persiste sans solution le père (pas vous) devra saisir le JAF.

-----  
Par clio921

Petite faute d'orthographe, ca peut arriver !! ;-)

Ce que je voulais dire, c'est que les enfants ne peuvent en aucun cas forcer et contraindre cette personne à que son domicile devienne un lieu de culte. C'est un domicile et non une église , mosquée etc.. et ces enfants doivent respecter ce lieu tel qu'il est destiné à être utilisé.

-----  
Par yapasdequoi

Il n'est pas question de transformer un logement en lieu de culte !

Chacun peut prier dans sa chambre et ne gêner personne d'autre.

Que dit le père ?

-----  
Par clio921

Cette personne est libre de refuser que son domicile soit lié à la religion si elle est non croyante. Elle est chez elle et libre de son choix de culte et à le droit d'interdire ce que bon lui semble pour son bien être. La religion en tant que telle n'a aucune priorité de sur quoi ou qui que ce soit.

-----  
Par yapasdequoi

Ces affirmations n'aident personne puisque vous vous contentez de lui donner raison sans solution. Je ne lui donne pas tort non plus, ce n'est pas sur l'angle moral qu'il faut traiter ce litige.

C'est au père de traiter ce conflit qui pourrait d'ailleurs être sur un tout autre sujet entre ses enfants et sa nouvelle compagne.

Il ne doit pas la laisser seule face à ses enfants, qui sont peut être instrumentalisés par leur mère, mais pas nécessairement.

Et s'il n'y arrive pas, il devra saisir le JAF.

-----  
Par Caroline

Merci à tous les 2 pour vos réponses, qui sont du coup pour moi plus des points de vue, car je n'ai aucun élément de loi qui valide l'un ou l'autre.

J'ai vu des jurisprudences qui prévoient de garder l'éducation religieuse donnée AVANT le divorce, le problème dans notre cas, c'est que Madame a commencé après, donc pour moi elle doit respecter notre choix aussi de ne rien pratiquer?

Il faut savoir aussi que lorsqu'ils m'ont qu'ils devaient prier, leur père lui a clairement dit qu'elle ne devait par leur imposer, car ils sont allés jusqu'à dire « si on prie pas la foudre va venir dans la maison ».

-----  
Par Isadore

Bonjour,

La loi garantit la liberté de culte aux enfants comme aux adultes. Les parents peuvent en réguler la pratique dans l'intérêt de leurs enfants. Il est problématique d'imposer aux enfants de renoncer à leur pratique religieuse (comme de leur en imposer une). Contrairement à des adultes, ils n'ont pas le choix de renoncer à venir chez leur père. C'est une atteinte à leur liberté de conscience.

[url=https://www.ohchr.org/fr/instruments-mechanisms/instruments/convention-rights-child]https://www.ohchr.org/fr/instruments-mechanisms/instruments/convention-rights-child[/url]

Si jamais le père estime que la religion de la mère pose un problème, ou que la situation présente un danger pour ses enfants, il lui appartient de prendre des mesures, si besoin avec l'aide d'un avocat.

Mais les enfants ne sont pas des invités. On ne peut pas interdire à une personne de prier à son domicile sous prétexte que cela va à l'encontre des convictions des autres membres du foyer. On peut leur demander de faire cela dans leur chambre, instaurer des règles de vie... mais sur le plan légal, il n'y a pas de solution permettant d'interdire à un enfant de pratiquer sa religion si ça lui chante.

-----  
Par kang74

Bonjour

Les enfants sont sous l'autorité de leur père chez vous : vous , vous n'avez aucun droit de leur imposer quoi que ce soit .

Dans le contexte , c'est très important de le comprendre .

Et si leur père leur impose quelque chose , cela doit être obligatoirement dans leur intérêt : quel est l'intérêt des enfants à être interdit de prier ? Ou est le mal à contrôler pour leur bien ?

Donc le mieux à faire est de les laisser prier dans leur chambre s'ils le souhaitent et que le père prenne le temps

d'expliquer pourquoi il ne prie pas de manière à leur ouvrir l'esprit et le dialogue de manière pédagogique .

Pas les inciter à tout rejeter en bloc ce qui leur vient de leur mère chez leur père.

Les textes de loi sont clairs : seuls les deux parents disposent de l'autorité parentale .

Pour le relationnel, tout n'est pas régi par la loi et heureusement .

Et je rappelle que la France est un pays laïque ce qui veut dire qu'il respecte la liberté de culte .

Chez leur père , c'est sensé être un peu chez eux donc absolument rien ne leur interdit de prier : si c'est important pour les enfants , à un moment, ils pourront donner leur avis sur la pertinence de venir en garde alternée chez vous .

Ce serait à mon avis , un peu dommage si à part ça, tout se passe bien avec eux .

-----  
Par Caroline

Bien heureusement, la relation que j'entretiens avec ces enfants, dont je n'ai pas la responsabilité, ne se limite pas à cette question de religion. Qui d'ailleurs a trouvé beaucoup de réponses concernant le culte mais pas le non culte.

Et non, la loi n'est pas claire à ce sujet, elle renvoie l'éducation (y compris religieuse) des enfants aux parents. Mais étant donné qu'on trouve des jurisprudences, c'est que la loi a du être interprétée, et qu'il y a un vide juridique.

Maintenant, si ils abordent de nouveau le sujet, nous feront en sorte de trouver une meilleure solution.

-----  
Par yapasdequoi

On peut se référer à la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen :

Art. 10. - Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la Loi.

Un enfant qui prie dans sa chambre ne trouble pas l'ordre public.

De vos différences peuvent naître des discussions passionnantes et éducatives, à condition que chacun respecte l'autre.

Et je maintiens que c'est le père qui doit s'assurer que ces pratiques ne nuisent pas aux enfants, ni à leur séjour paisible dans leurs deux domiciles.

-----  
Par Caroline

Dans ce cas, voici la reformulation de l'article 4 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789 :

« La liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui : ainsi, l'exercice des droits naturels de chaque homme n'a de bornes que celles qui assurent aux autres membres de la société, la jouissance de ces mêmes droits. Ces bornes ne peuvent être déterminées que par la Loi. »

C'est le chien qui se mord la queue ?

Il se trouve que j'ai étudié différentes religions au cours de mes études, je ne suis absolument incollable sur chacune d'entre elles, mais dès que je le peux je glisse un mot à propos de l'une ou de l'autre.

Si certains l'ont pensé, je ne suis absolument pas contre la religion, c'est la façon dont elle a été imposée au sein du foyer qui m'a dérangée et sur laquelle je voulais avoir des avis et des textes juridiques, car le respect du non culte a tout autant sa place que le respect du culte.

Et bien qu'on me l'ait rappelé au moins 2 ou 3 fois, j'ai tout à fait conscience que je ne suis pas responsable de ces enfants, mais j'ai aussi précisé que leur père a demandé à leur mère de respecter ce qu'il se passe chez nous.

-----  
Par yapasdequoi

Vaste sujet. Vous avez 4 heures.

-----  
Par Isadore

Juridiquement, le fait que les enfants prient ne porte aucune atteinte à votre liberté. Ce serait différent s'ils essayaient de vous imposer leur religion : une façon de vous habiller, des restrictions alimentaires, de participer à leur prière...

Il n'y a aucun mal à fixer des règles (du genre la prière, c'est en privé dans sa chambre et pas en braillant dans le salon), mais il y a deux enfants qui résident chez vous une semaine sur deux et qui ont autant que vous le droit d'avoir des convictions. On peut comprendre que ça vous gêne ou que ça vous agace, mais vous ne pouvez que poser des

bornes.

Le père peut essayer de s'opposer à l'instruction religieuse des enfants, mais difficilement interdire des pratiques aussi inoffensives que la prière. De toute façon, à moins de mettre les enfants sous vidéo-surveillance, je ne vois pas très bien comment faire. Ils apprendront simplement à cacher leur pratique religieuse à leur père, quitte à lui mentir.

Je pense que la solution à court terme sera de trouver une place acceptable à la foi dans enfants dans votre foyer. S'ils ont une pièce "à eux" (une chambre), c'est facile, ils y prieront sans vous embêter. Leur père va leur expliquer que le reste de la maison est "areligieux", et qu'ils doivent respecter les convictions des autres (et votre envie légitime de ne pas être importunée avec ça).

A plus long terme, c'est une question dont il doit discuter avec la mère. On n'est pas croyant à mi-temps. Mais il ne faut pas que cette foi prenne un tournant malsain et empoisonne les relations.

-----  
Par kang74

Il n'y a rien de mieux, pour alimenter la ferveur religieuse, que l'interdit ou l'occasion de se victimiser ( cf les martyrs)...

Par de là, vu l'age des enfants, il ne vaut mieux pas s'attaquer frontalement au problème : prier n'est pas un problème . Qu'ils s'isolent, qu'ils doivent mentir , qu'ils se sentent incompris ou rejetés c'est un problème qui peut amener PLEIN d'autres problèmes , bien plus graves pour eux .

L'obscurantisme et l'extrémisme, oui, ce pourquoi le conseil de leur ouvrir l'esprit, pas forcément en parlant d'autres religion, mais en parlant de sujet qui ne sont justement pas forcément abordés par les religions ( respect des femmes, égalité, sexualité, avortement, homosexualité etc) en rapport avec leurs ages bien évidemment est un bon conseil.

Le père peut par contre veiller à ce que ses enfants n'aillent pas dans une école privée religieuse et/ou surtout qu'ils découvrent autre chose avec lui ( m'enfin , il faut aussi de la disponibilité pour)et avec d'autres personnes qui ne sont pas religieux .

Dans peu d'année, ils auront aussi leurs amis qui leur permettra de se remettre en question .  
Ou pas .

Je vous donne le texte de loi qui me parait le plus opportun dans le contexte :

Article 371-1

Modifié par LOI n°2019-721 du 10 juillet 2019 - art. 1

L'autorité parentale est un ensemble de droits et de devoirs ayant pour finalité l'intérêt de l'enfant.

Elle appartient aux parents jusqu'à la majorité ou l'émancipation de l'enfant pour le protéger dans sa sécurité, sa santé et sa moralité, pour assurer son éducation et permettre son développement, dans le respect dû à sa personne.

L'autorité parentale s'exerce sans violences physiques ou psychologiques.

Les parents associent l'enfant aux décisions qui le concernent, selon son âge et son degré de maturité.

Mais vous pouvez vous même chercher dans les textes religieux qu'ils étudient ,des textes qui peuvent vous servir dans la situation ( si les textes ont été toujours interprétés dans le cadre d'intérêt personnel, ce n'est pas pour rien ;-)